

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 08/2024

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Conseil communal

Dans sa séance du 26 juin 2024, le Conseil communal a accepté les préavis municipaux suivants :

- **N° 01/2024** *Relatif aux Modifications du Plan Générale d'affectation d'Eclagnens, Goumoëns-le-Jux et Goumoens-la-Ville*
- **N° 02/2024** *Relatif aux comptes 2023*
- **N° 03/2024** *Relatif au projet de modification partielle du Règlement de Police de la Commune de Goumoëns – ajout de l'avenant « horaire de début des travaux lors de fortes chaleurs (art.18, al.2) »*
- **N° 04/2024** *Relatif au remplacement de l'éclairage lumineux en LED.*

RAPPEL émondage des haies et élagage végétation

Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

Emondage des haies et arbustes en limite de propriété :

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- 2 mètres dans les autres cas ;
- Les haies en bordure des voies publiques ne doivent pas être plantées à moins de 1 mètre de la limite, **les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.**

Elagage des arbres :

- Au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur ;
- Au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Pour le surplus, se référer à la Loi sur les routes (LRou Vaud) et au Code rural et foncier vaudois. (CRF).

Nous rappelons également que la clé d'accès à la décharge est à demander au service de voirie au 079/295 01 24 au moins un jour avant et durant les jours ouvrables.

RAPPEL – Déchets verts à la décharge

- Pour les habitants de la Commune : Seules les petites quantités sont admises à la décharge communale (tailles d'entretien, etc.). Prendre contact avec M. Laurent Vulliamy, Municipal, qui renseignera. La clé de la décharge est à demander à la voirie un jour à l'avance.
- Pour les déchets de personnes extérieures à la Commune : L'accès à la décharge n'est pas autorisé.

→ **Suite au verso** →

Exploitants agricoles autorisés à circuler sur la RC 299

La Municipalité informe les exploitants qui ont leurs champs le long de la RC 299 (Goumoens-la-Ville – Echallens) sont riverains et sont autorisés à circuler sur la RC 299 pour livrer leurs récoltes. S'agissant des exploitants qui se situent hors zone de chantier, le transit reste interdit.

RC 299 et chemins de remaniements / Restriction de circulation

Rappel de la notion de « riverain » :

Pour rappel, l'ensemble du trafic motorisé est interdit, excepté le trafic agricole et riverain. La définition du riverain est définie dans l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR du 05.09.1979 – 741.21) article 17, alinéa 3. Cela signifie que les habitants de la Commune ne sont pas autorisés à emprunter les tronçons restreints.

De plus, les usagers autorisés à emprunter la RC 299-C-S ne sont pas prioritaires et doivent adapter leur comportement dû à une zone de travaux !

Les mesures de restriction resteront en place jusqu'à la réouverture de la RC 299 à l'automne prochain et seront remises en place à la reprise du chantier en 2025.

Centre de tri

La Municipalité rappelle à ses habitants que le déchargement des déchets doit se faire uniquement une fois dans l'enceinte de la déchetterie et non sur la voie publique. Merci donc d'attendre d'être à l'intérieur du centre de tri.

Triage des Grands-Bois

M. Ken Decrauzat, garde-forestier, a quitté sa fonction le 31 mai dernier et nous le remercions de sa collaboration durant ces cinq dernières années.

Pour le remplacer, nous souhaitons la bienvenue à M. Jérémy Brand atteignable au 079 607 74 13.

La Municipalité